



# Le Délai Global de Paiement (DGP) dans les marchés publics

Fiche pratique mise à jour en mars 2022

[www.francemarchés.com](http://www.francemarchés.com)

Chaque jour, France Marchés publie les appels d'offres publics de plus de 300 journaux de presse régionale (PQR, PHR), du BOAMP, du Journal officiel de l'union européenne (JOUE) et de plus de 1000 sites d'acheteurs publics.

## Table des matières

# Le délai global de paiement (DGP)

Qu'est-ce que le Délai Global de Paiement (DGP) ?	3
Le contenu du délai global de paiement	4
Point de départ du délai global de paiement (DGP)	5
Versements concernés par le délai global de paiement (DGP)	6
Suspension du DGP	7
Les intérêts moratoires	7
Modalités de calcul des intérêts moratoires	8

## Qu'est-ce que le Délai Global de Paiement (DGP) ?



Dans le cadre d'un marché public, le DGP correspond au Délai Global de Paiement. Les sommes dues en exécution d'un marché public sont payées dans un délai global de paiement (DGP) fixé par la loi.

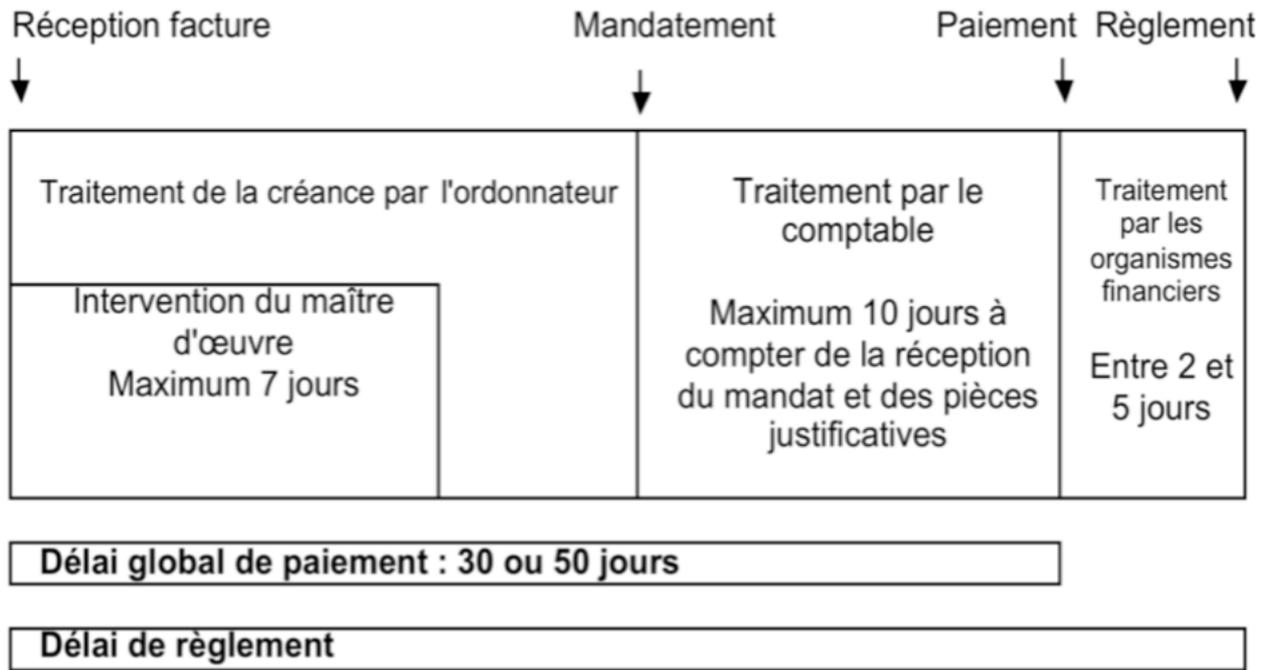
**NB :** Le DGP est un délai maximum de paiement. Les acheteurs peuvent donc prévoir dans leurs marchés un **délai plus court** mais jamais plus long.

Le DGP est fixé à :

- **30 jours** pour l'État et les collectivités territoriales ;
- **50 jours** pour les établissements publics de santé ;
- **60 jours** pour les entreprises publiques.

Le DGP est d'ordre public : Les acheteurs ne peuvent y déroger.

## Le contenu du délai global de paiement



## Point de départ du délai global de paiement (DGP)



NB :

- L'acheteur ne paye que sur **service fait**. Par conséquent, la réception d'une demande de paiement relative à des prestations non exécutées ou non réceptionnées ne fait pas courir le DGP.
- Vous devez transmettre vos **demandes de paiement** dans les formes prévues au marché. Le dépôt, la transmission et la réception des factures s'effectuent sur le portail public de facturation, ce qui permet un horodatage précis de la date de notification de la demande de paiement au pouvoir adjudicateur.

**Le délai global de paiement débute à la date de réception de la demande de paiement.**

Le point de départ du délai global de paiement est la **date de réception de la demande de paiement** par les services de la personne publique contractante ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou tout autre prestataire habilité à cet effet.

## Versements concernés par le délai global de paiement (DGP)



Versements	Acte déclenchement le DGP
Avance	<p><b>Notification de l'acte</b> qui emporte commencement d'exécution du marché (bon de commande, ordre de service) ou <b>notification du marché</b>.</p> <p><u>NB</u> : Si le marché le prévoit ou si le montant de l'avance est <b>supérieur à 30%</b> du montant du marché, l'avance n'est versée qu'après constitution d'une garantie à première demande.</p>
Acompte et solde	<p>Réception par la personne publique contractante ou par toute autre personne habilitée à cet effet (maître d'œuvre, par exemple) de la demande de paiement.</p> <p>Si la demande de paiement intervient alors que les prestations n'ont pas été exécutées, c'est la <b>date de réalisation des prestations</b> qui marque le point de départ du DGP.</p>
Retenue de garantie	Fin de la période garantie.

## Suspension du DGP

Lorsque toutes les pièces justificatives demandées au titulaire n'ont pas été fournies, ou lorsqu'une erreur a été constatée, l'acheteur a la possibilité de **suspendre**, mais une seule et unique fois, le délai global de paiement.

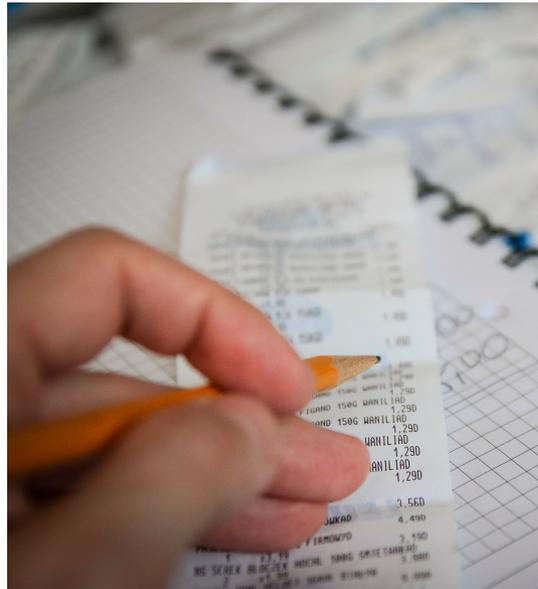
Dans ce cas, l'acheteur doit obligatoirement **notifier sa décision** au titulaire, en lui précisant les **raisons** qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le temps de régularisation du dossier n'est pas comptabilisé au titre du délai maximum de paiement.

NB :

- Le délai demeure suspendu jusqu'à ce que l'ordonnateur ait reçu du fournisseur **la totalité des pièces justificatives** demandées.
- À compter de la réception des justifications demandées, un **nouveau délai global de paiement est ouvert** (30 ou 50 jours).



## Les intérêts moratoires



Le **défait de paiement** dans le délai réglementaire ou contractuel fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des **intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

NB :

- Les intérêts moratoires sont dus **sans mise en demeure préalable**.
- Les intérêts moratoires sont d'ordre public et ne peuvent faire l'objet d'**aucun renoncement**.

# Modalités de calcul des intérêts moratoires

Assiette	Les intérêts moratoires sont calculés sur le <b>montant total de la somme due</b> , toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et des pénalités de retard.
Taux	Taux d'intérêt appliqué par la <b>Banque centrale européenne</b> à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les <b>intérêts moratoires</b> ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Formule de calcul	Sommes payées tardivement TTC x Taux d'intérêts moratoire x Nombre de jours de dépassement / 365 x 100.
Indemnité forfaitaire	Le titulaire bénéficie, en complément des intérêts moratoires, d'une indemnité forfaitaire de <b>40 euros</b> .





Chaque jour, France Marchés publie les appels d'offres publics de plus de 300 journaux de presse régionale (PQR, PHR), du BOAMP, du Journal officiel de l'union européenne (JOUE) et de plus de 1000 sites d'acheteurs publics

**[www.francemarchés.com](http://www.francemarchés.com)**